



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille Cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MÉDITERRANÉE  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

### Droits d'inscription et tarifs

#### Conseil d'Administration Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DELIB\_06\_FI\_18\_12\_10\_TARIFS

**L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018.

#### VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Education,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- La circulaire 2018-079 du 25 juin 2018 (NOR : ERS1816798C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 06 août 2018 (NOR : MICB1821142C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- La délibération n°09\_CA\_12\_07\_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- La délibération n°10\_CA\_17\_12\_15 du 15 décembre 2017 portant sur les droits d'inscription et tarifs,
- Les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et à ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés et accrus. Ces améliorations continues justifient une évolution maîtrisée de la participation demandée aux usagers du service.

Les évolutions des tarifs portent sur :

- Les droits d'inscription des étudiants ressortissants des pays extérieurs à l'union européenne dont la classe préparatoire ;
- L'harmonisation des droits d'inscription aux concours et dossiers de candidature ;
- Les cours intensifs de langues vivantes ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La certification de plasticiens intervenants.

**1- Formation initiale**

1-1 Droits d'inscription annuels

Types d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
R ressortissants Union Européenne cursus LMD	200	500
R ressortissants hors Union Européenne cursus LMD	<del>(500)</del> 200	1500
Diplômés post DNSEP	NC	300

1.2 - Concours d'entrée / Commission d'équivalence

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à **45 50 €**.

1.3- Fournitures

Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/ml)*
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)	60 cm x 80 cm(en €/u)
Impression laser couleur	0,2	0,4	2.0

**EPSON 1400**

Format A	Prix/U €
Glacé	1.5
RAG/Baryté	2.0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression photo 0,61 m	9	15

Bois

Type de fourniture	Prix proposé (€/m <sup>2</sup> )
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Contre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	1.5€/ml
Bois massif hêtre	250.0 /m <sup>3</sup>

1-4 Renouvellement carte étudiant  
 En cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10€.

**2- Classe préparatoire**

1-Dossiers de candidature

Le montant est fixé à 50€ pour l'ensemble des candidats.

2-Droits d'inscription annuels :

Types d'étudiants	Boursiers en €	Non boursiers en €
Ressortissants Union Européenne	200	1100
Ressortissants hors Union Européenne	200 ( <del>500</del> )	2000

**3- Formation professionnelle continue**

3.1- Cours renforcés de langues vivantes

Modules de Français FLE et langue(s) étrangère(s) (10 personnes minimum).

Modules	Etudiants ESADMM en €	Personnes extérieures en €
1 semaine (20h)	200	250
2 semaines (40h)	350	450
Semaine supplémentaire au-delà de 2 semaines	100	150

3.2- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

<b>Zone</b>	<b>Types de demandeurs</b>	<b>Sans accompagnement</b>	<b>Avec accompagnement</b>
<b>Union Européenne</b>	<b>Individuels</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>
	<b>Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge</b>	<b>1500</b>	<b>2000</b>
<b>Hors Union européenne</b>	<b>Individuels</b>	<b>1500</b>	<b>2000</b>
	<b>Bénéficiaires d'un dispositif de prise en charge</b>	<b>2500</b>	<b>3000</b>

3.3- Certificat de plasticiens intervenants (300 h)

<b>Demandeurs</b>	<b>Inscription</b>	
	<b>Individuelle</b>	<b>Dispositif de prise en charge</b>
<b>Union Européenne</b>	<b>500</b>	<b>1500</b>
<b>Hors Union Européenne</b>	<b>1500</b>	<b>3000</b>

3.4- Cours d'économie de la culture

- Cycle de 2 semaines (60h) 4000 € (10 étudiants minimum)
- Cycle de 4 semaines (120h) 7000 €
- Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- Cycle de 2x8 semaines (480h) 17000€
- Cycle de 3x8 semaines (720h) 20000€

**4- Les adhésions aux Ateliers publics**

Libellés	Publics	Nb h /semaine	Tarif en € /session (2 sessions/an)
Formule 1	Adultes	6 h d'atelier pratique	200
		3 h d'atelier pratique	125
Formule 2	Adultes	2 h de cours sur un thème ou histoire de l'art	110
Formule 3	Adultes	2 h de modèle vivant et 1 h de cours	300
Formule 4	Enfants	3 h de cours	85
	Adolescents		85
	Déficients visuels*		60

\*sur production d'une pièce justificative

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

**5- Les stages intensifs et prestations à la carte**

Ces prestations sont prévues pour des groupes de 10 personnes minimum.

Nature de l'offre	Inscriptions individuelles	
	Sans dispositif de prise en charge	Avec dispositif de prise en charge
Stage intensif programmé (30 heures)	300	800

**Prestations à la carte pour groupes (15 personnes maximum)**

	Structure à but non lucratif	Structure à but lucratif
Prix à l'heure (2 heures minimum et facturable en sus par 1/2 h)	250	500
1/2 journée	600	1200
Journée	1000	1800
Semaine (5 jours)	4500	9000

### 6- Privatisation d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	700	300	1000
Load	1000	(**)300	1300
Salles	300	300	550
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

\* en option \*\*obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.  
 Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

### 7- Les locations des résidences

Durée du séjour	Villa			Loge	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	Chambre 1 lit 140cm	Chambre 2 lits 90cm mezzanine	Chambre 2 lits 90cm	Chambre 2 lits 90 cm	Chambre 1 lit 90cm
<b>Prix/nuitée</b>	60	40	50	40	30
<b>Prix/semaine</b>	420	280	350	280	210
<b>Prix/mois</b>	1800	1200	1500	1200	900

Le ménage et le réassort de lingerie et des kits toilette sont obligatoirement réalisés à chaque changement de locataire ou, à défaut, tous les 5 jours (90€ pour la villa et 70 € pour la loge).

Le tarif, entretien et réassort inclus, est donc le suivant :

Les conditions d'accès sont détaillées dans le règlement intérieur. Les conditions d'exonération ne peuvent être octroyées que par le Directeur général pour des raisons pédagogiques.

Nombre de Nuitées consécutives (N) et de séquences d'entretien (E)	Villa			Loge	
	Chambres avec SdB et WC			WC et SdB communs	
	1 Chambre 1 lit 140cm	2 lits 90cm mezzanine	2 Chambres 2 lits 90 cm	1 Chambre 2 lits 90 cm	1 Chambre 1 lit 90cm
<b>1N+1E</b>	150	130	140	110	100
<b>2N+1E</b>	210	170	190	150	130
<b>3N+1E</b>	270	210	240	190	160
<b>4N+1E</b>	330	250	290	230	190
<b>5N+1E</b>	390	290	340	270	220
<b>N en plus/N</b>	90	65	80	65	55
<b>10N+2E</b>	780	580	680	540	440
<b>15N+3E</b>	1170	870	1020	810	660
<b>20N+4E</b>	1560	1160	1360	1080	880
<b>30N+5E</b>	2250	1650	1950	1550	1250

### **8 -Redevance d'occupation du domaine public**

#### **- Pour l'exploitation d'une cafétéria**

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 3.000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

Le montant des avantages consentis au bénéfice de l'établissement et de ses usagers, dans le cadre de la convention, seront décomptés de la redevance exigible sans excéder le montant de celle-ci.

Un compte de ces avantages sera établi trimestriellement et validé par les deux parties.

#### **- Pour l'exploitation de distributeurs automatiques**

La redevance sera égale à 270€ /an/m<sup>2</sup> ; chaque machine étant réputée occuper au moins 1m<sup>2</sup>.

### **9-Les taxes**

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603,00 €/12h.

### **10-Les exonérations**

Par décision du directeur général, des mises à disposition gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre d'échanges pédagogiques programmés annuellement, dans celui de travaux mis en œuvre par des réseaux professionnels auxquels l'ESADMM appartient (Marseille expo, Ecole(s) du Sud, ANDEA, CIPAC, etc.), ou pour tout autre motif d'intérêt général après consultation de la Présidente du Conseil d'administration. La

mise à disposition gratuite d'espace peut aussi s'effectuer comme contrepartie d'une opération de mécénat en faveur de l'école, dans la limite de 25% du montant du don prévu par la loi du 1er août 2003.

## **11- Les remboursements**

### **11.1- Boursiers**

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

### **11.2- Etudiants en grande difficulté**

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de scolarité.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

### **11.3- Etudiants en maladie**

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

### **11.4 - Adhérents**

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

## **12- Editions et produits dérivés**

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1€		
Cartes postales	3€	4€	5€
Posters	8€	10€	12€
Affiches imprimées	10€	12€	15€
Sérigraphies numérotées	40€	80€	150€
Brochures	10€	15€	20€
Catalogues	25€	35€	50€

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : de valider l'ensemble des tarifications détaillées ci- dessus.

**Article 2** : d'autoriser la présidente et le Directeur Générale à accorder des exonérations ou des réductions de tarif ou de redevance.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat** le 11/12/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

